

## I) Soutien de l'activité d'économie circulaire :

Objectif spécifique :	Moyens :	Numéro mesure :
<b>Financements publics et parapublics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déblocage de financements similaires à ceux de la finance verte (<u>fond verts et obligations vertes</u>).</li> <li>• Les éco-organismes pourront plus facilement financer la filière industrielle fournissant le marché secondaire de ressources.</li> </ul>	2
<b>Sécurisation fluctuations prix-matières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Diffuser l'impact des fluctuations de cours</u> des matières premières subi par les opérateurs du recyclage vers les éco-organismes.</li> </ul>	4
<b>Amélioration de la compétitivité-prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du taux de <u>TVA à 5,5 %</u> pour la prévention, la collecte séparée, le tri, la valorisation matière des déchets.</li> <li>• Un <u>bonus-malus pouvant excéder 10 %</u> du prix de vente HT des produits éco-conçus.</li> <li>• Extension du dispositif de l'ADEME « TPE et PME gagnantes sur tous les coûts » à 2000 entreprises volontaires.</li> </ul>	21,12 et 3
<b>Plus de liberté aux producteurs dans la réutilisation des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvoir <u>recupérer la part de provisions constituée</u> en cas de changement d'éco-organisme.</li> <li>• Donner une représentation au sein du conseil d'administration aux metteurs sur le marché qui sont adhérents mais non-actionnaires d'un éco-organisme.</li> <li>• Faciliter l'accès aux informations techniques des opérateurs de gestion de déchets <u>pour adapter l'éco-conception des produits</u> en vue du réemploi / retraitement.</li> </ul>	4, 32 et 34
<b>Plateformes de mise en relation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amplifier la mise en place de « bourses aux ressources » (matériaux, équipements, services, consommables) dématérialisées et accessibles à tous.</li> <li>• Réalisation d'une <u>cartographie des services de réparateurs</u> selon les différents types de produits, ces données seront ensuite mises en Open-Data.</li> </ul>	8 et 46

## II) Nouvelles réglementations produits et matières :

Objectif spécifique :	Moyens :	Numéro mesure :
<b>Renforcement des obligations d'affichage réparabilité-produit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réparabilité (ou non) des équipements électriques et électroniques et des éléments d'ameublement, <u>un indice de réparabilité</u> sur le modèle de l'étiquette énergie sera ainsi créé d'ici 1er janvier 2020.</li> <li>• L'existence (ou non) de pièces détachées, y compris pour la vente en ligne.</li> </ul>	7 et 9
<b>Promouvoir l'éco-conception en renforçant les garanties légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La DGCCRF étendra ses contrôles à la commercialisation des <u>pièces détachées</u> pour la réparation de produits électroménagers ; comme pour l'automobile ces pièces devront être issues de l'économie circulaire.</li> <li>• Faciliter d'ici 2019 le dépôt de plainte pour les consommateurs en matière de garantie légale de conformité pour les produits de consommation courante.</li> <li>• Renforcer, pour les produits électriques et électroniques, <u>les contrôles et sanctions</u> (pour manquement à l'affichage et pratiques décourageant les recours).</li> </ul>	8, 11 et 12
<b>Limiter interdire l'usage de certaines matières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de l'usage des plastiques fragmentables (sacs), des emballages en polystyrène expansé pour consommation nomade et des microbilles de plastiques.</li> <li>• Obligation d'ici 2022 d'<u>installation de filtre de récupération de particules plastiques</u>.</li> </ul>	25 et 26
<b>Limiter l'incinération ou enfouissement</b>	Établissement <u>d'une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage ou en incinération</u> . Ils devront alors faire l'objet d'une meilleure valorisation, voire (réemploi/réutilisation).	36
<b>Favoriser sortie du statut de "déchet"</b>	Rendre la <u>sortie de statut de déchet possible en dehors des installations classées</u> et donc effective dès la fin de l'opération de valorisation.	37
<b>Fiabiliser le réemploi dans la construction</b>	Créer avec les acteurs du secteur (maîtres d'ouvrage, contrôleurs techniques, assureurs...) d'ici 2020 des guides permettant la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés (techniques d'une part, et sanitaires et environnementales d'autre part).	35

### III) Rôle des régions et commande publique :

Objectif spécifique :	Moyens :	Numéro mesure :
<b>Des conseils régionaux moteurs de l'économie circulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Leur confier une partie des outils de financement.</li><li>• Qu'ils puissent initier <u>des stratégies dépassant les cadres et schémas régionaux</u> type PRPGD, SRADDET, SRDEII...</li></ul>	43
<b>Une commande publique favorable à l'économie circulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place des procédures organisationnelles et budgétaires incitant les responsables publics des budgets à <u>prendre en compte les coûts de fonctionnement et de fin de vie des achats publics</u>.</li><li>• Implémenter <u>l'acceptation systématique des variantes environnementales dans les offres</u>.</li><li>• <u>Développer des plateformes numériques de sourcing</u> notamment pour les produits biosourcés durables.</li></ul>	44
<b>Nouveaux outils d'évaluation économique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Établir <u>des « valeurs de référence »</u> représentant le coût, pour l'ensemble de la société de l'utilisation de ces ressources stratégiques (dommages environnementaux, rareté de la ressource...)</li><li>• Les intégrer dans l'évaluation des politiques et achats publics.</li></ul>	5